



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

Sous-direction

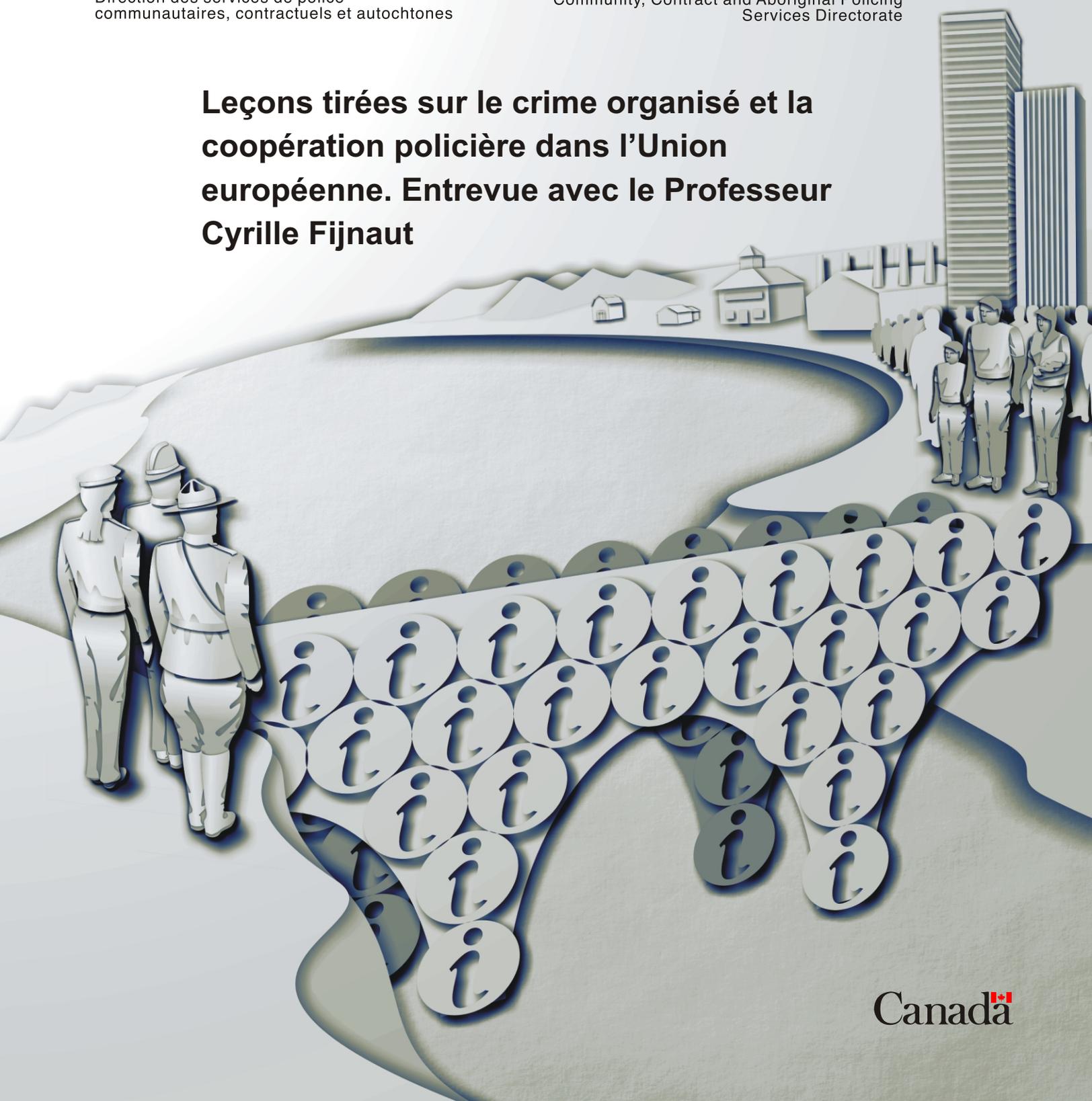
Recherche et Évaluation

Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones

Research and Evaluation Branch

Community, Contract and Aboriginal Policing Services Directorate

Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne. Entrevue avec le Professeur Cyrille Fijnaut



**Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne
Entrevue avec le professeur Cyrille Fijnaut**

par

Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Gendarmerie royale du Canada

Sous-direction de la recherche et de l'évaluation
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones
Gendarmerie royale du Canada
Ottawa

2003

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Gendarmerie royal du Canada ou du Gouvernement du Canada

Disponible sur Internet à : www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research_eval_f.htm

Disponible sur infoweb à : infoweb.rcmp-grc.gc.ca

This document is available in English at: www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research_eval_e.htm

Introduction

Le professeur Cyrille Fijnaut est une personnalité dominante en Europe relativement à différents enjeux policiers, dont la coopération policière en Europe et le crime organisé. Ses articles sont publiés dans un grand nombre de revues et il a participé à des commissions d'enquête en tant que directeur de recherche.

Le professeur Fijnaut travaille présentement à la Katholieke Universiteit Brabant (Université de Tilburg), aux Pays-Bas, et il enseigne à la Katholieke Universiteit Leuven, en Belgique. En outre, il est professeur associé à la New York University School of Law, pour le Global Law School Program.

La présente entrevue a eu lieu chez lui, à Tilburg, en juin 2002.

Entrevue avec le professeur Fijnaut

MEL: Le crime organisé constitue une priorité du gouvernement fédéral canadien et des organismes d'application de la loi. La frontière constitue un autre enjeu majeur. J'aimerais savoir de quelle façon vous abordez les problèmes relatifs à la frontière dans l'Union européenne.

Professeur Fijnaut: Tout d'abord, commençons par le problème relatif à la surveillance de la frontière. Si vous regardez la situation dans la perspective européenne, il existe toujours des contrôles frontaliers entre les États membres. Regardez la Belgique et la France ou la Belgique et les Pays-Bas.

On pourrait facilement soutenir que même s'il existe des contrôles frontaliers, en théorie, leur volume et leur expansion sont très limités et les gens peuvent facilement traverser les frontières. Le déplacement des personnes ne constitue pas du tout un problème. Les principales restrictions ont trait au transport de biens et, dans une certaine mesure, à celui des capitaux et des services, car j'estime que bien avant l'initiative Schengen (1985) frontières n'ont pas nuit au déplacement des personnes.

Bien sûr, les États membres doivent toujours établir des contrôles frontaliers et, de temps à autre, ils le font. On a parfois vu le personnel des douanes et de la police nationale travailler de manière très limitée. Ce sont les problèmes entourant le terrorisme dans les années 70 qui ont mis en lumière la nécessité de collaborer davantage afin de composer avec le manque de contrôles frontaliers, parce que les années 70 ont été une époque particulièrement violente en Europe. Il existait des groupes terroristes en Allemagne, en Italie, en France et en Espagne. Si la police allemande connaissait un grand succès dans le territoire allemand, ce dernier était très limité, car

les membres de la Fraction armée pouvaient facilement traverser la frontière de la Belgique, des Pays-Bas ou de la France pour échapper aux autorités allemandes. La réussite et le confinement du terrorisme était très limité. On ne pouvait pas surveiller la frontière. Ils ont fini par conclure qu'il devrait y avoir un contrôle frontalier comme un rideau de fer entre les États membres. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons simplement l'ouvrir à l'Europe de l'Ouest et développer un marché intégré. Cela signifie que le déplacement des personnes devrait être facilité, tout comme la circulation des capitaux, des services et des biens. Réintroduire les contrôles frontaliers serait une contradiction par comparaison avec le développement de la collectivité européenne à cette époque. L'Allemagne des années 70 a essayé de trouver une solution à ce dilemme en signant des ententes et des conventions bilatérales avec la Hollande et la Belgique, mais cela a été difficile avec la France.

À la fin des années 70 et au début des années 80, la Commission européenne a publié des documents selon lesquels on devrait faire passer l'Europe à une autre étape en établissant un marché intérieur intégré. En 1984, l'Allemagne et la France ont affirmé qu'elles appuyaient cela, mais on avait besoin de mesures complémentaires en ce qui concerne l'immigration, les douanes, les services de police et la coopération judiciaire. En 1984-1985, ils ont conclu avec les pays du Benelux l'accord de Schengen. Cet accord est à la base d'une grande partie des progrès réalisés au cours des 15 années suivantes dans le cadre de l'Union européenne. L'Accord contenait des points de départ et des idées de coopération intensive entre les services de police et même l'idée de mettre sur pied un organisme policier commun centralisé qui soutiendrait la coopération et les mesures proposées qui auraient un grand retentissement ainsi que des idées dans le domaine de l'immigration et des douanes et dans d'autres domaines mineurs. Les pays du Benelux ont immédiatement adhéré à cette initiative craignant qu'il ne survienne beaucoup de problèmes aux Pays-Bas. La Convention Benelux facilitait dès le départ l'abolition des contrôles frontaliers, le déplacement des personnes et les transports. Ce qu'ont fait l'Allemagne et la France en 1984 correspond précisément à ce que nous avons fait dans les années 50.

Nous avons eu l'Accord de Schengen en 1985 et ensuite la Convention de Schengen en 1990.

Dans une grande mesure, la Convention se limite à la coopération de la police et du judiciaire et, dans une moindre mesure, aux enjeux relatifs à l'immigration et aux douanes. Cela est ainsi car, de 1985 à 1990, la Communauté européenne a subi une telle évolution que les principaux aspects de l'Accord de Schengen de 1985 ont été retirés. L'accord s'est donc limité à une affaire intergouvernementale relative aux services de police et à la coopération judiciaire. Mis en perspective, cela constitue un énorme pas vers l'avant. Pour la première fois, nous avons obtenu un cadre intégré de coopération policière et judiciaire. Par le passé, il existait une assistance judiciaire mutuelle relativement aux dossiers criminels. La coopération policière reposait en grande partie sur des ententes non officielles sous forme de lettres diplomatiques sur certaines clauses dans les ententes bilatérales des traités. Cela créait énormément de confusion. Avec l'application de la convention de Schengen, nous avons obtenu pour la première fois un cadre intégré de coopération de la police et des douanes, dans une certaine mesure.

Deuxièmement, dans le passé, la coopération policière en Europe de l'Ouest se limitait en général à l'échange de renseignements sur certaines parties de l'Europe qui détenaient des clauses de poursuites immédiates. Désormais, grâce à l'application de la Convention de Schengen, nous détenons un système officiel d'échange de renseignements, le Système d'information Schengen. En plus il y a une variété de coopération opérationnelle: surveillance transfrontalière, poursuites immédiates de prestations de contrôle. En 1985, il était question de mettre sur pied un organisme policier qui soutiendrait la coopération mutuelle entre les ministères. Cette idée n'a pas été incorporée à Schengen. Il n'existe aucun organisme de Schengen. Tout repose sur la coopération mutuelle. L'organisme policier mentionné par Schengen est devenu Europol. L'idée a été adoptée durant les négociations du traité de Maëstricht, et incluse dans le Chapitre VI – Affaires internes et Justice. Nous avons obtenu, en 1995, une convention sur Europol. Europol se limite principalement à l'échange et à l'analyse de renseignements. Cet organisme ne détient aucun pouvoir opérationnel, ni fonction d'exécution. Bon nombre d'États membres s'opposaient farouchement à un organisme policier comparable au FBI pour plusieurs raisons. Pour certaines raisons historiques, ils soutiennent que nous avons seulement eu un service de police opérationnel sous la dictature de Napoléon, de Foucher ou de

l'Allemagne avec Hitler. C'est pourquoi le concept de police européenne opérationnelle n'est pas populaire pour d'autres et le FBI ne convient pas au contexte européen qui est instauré dans un environnement constitutionnel différent.

En bref, les états membres ont pris des mesures frontalières en accroissant les modalités de la coopération policière opérationnelle transfrontalière et l'échange d'information, l'exercice de contrôles, la surveillance transfrontalière et en mettant sur pied Europol. Schengen a commencé avec cinq États membres et on en compte maintenant 13. Pour certains Europol devrait être rattaché plus opérationnellement aux services de police nationaux et locaux des États membres. Il est important de constater que dans le Traité d'Amsterdam, la révision du Traité de Maëstricht Schengen a été intégré à l'Union européenne. L'initiative Schengen et Europol sont intégrés dans le même contexte maintenant, on se demande dans quelle mesure la base de données d'Europol peut être branchée au Système d'information Schengen ou jusqu'où intégrer les deux initiatives?

MEL : Croyez-vous qu'Europol deviendra éventuellement opérationnel?

Professeur Fijnaut : Il s'agit d'un enjeu complexe. Le Traité d'Amsterdam permet à Europol de rassembler des groupes de travail multinationaux dans le domaine du crime organisé, ce qui signifie que présentement, la Convention Europol sera révisée à la lumière de l'incitation au changement du Traité d'Amsterdam. Il y a des discussions présentement dans quelle mesure la Convention Europol doit être révisée? Une partie des discussions porte sur le rôle de supervision des services et surtout sur le rôle des participants d'Europol dans tout cela. On voit qu'Europol provient des services de police des États membres.

MEL : Quel type de relation Europol entretient-il avec les organismes d'application de la loi des différents États membres. S'agit-il d'un organisme chapeautant l'exécution de la loi, ou s'attarde-t-il seulement à la collecte de renseignements pour assurer la libre circulation de l'information. Sont-ils reliés? C'est ce que les agents de police sur le terrain veulent savoir.

Professeur Fijnaut : Europol a vu le jour dans un climat politique calme. Tous les États membres n'apprécient pas l'ensemble du concept derrière Europol. C'est pourquoi il est limité d'une certaine manière. D'un autre côté, le fait d'avoir un organisme de police européen ainsi que des lois démocratiques représente un progrès immense, que j'appui à cet égard. C'était la première fois que les États démographiques appuyaient cette initiative. Cela a été une percée en Europe. Le problème, si l'on s'attarde à la Convention Europol présentement, c'est qu'on la perçoit comme le lien entre les États nationaux membres, mais il est très difficile pour les deux côtés d'élaborer cette initiative. Pour les États membres et les policiers et, surtout leurs services de renseignements criminels demandent souvent: quelle est la valeur ajoutée d'Europol. Ils ne participent pas aux affaires opérationnelles. Nous voulons seulement un support pour nos opérations. Europol à présent, ne fait que compliquer la situation. Nous devons déjà franchir tellement d'obstacles pour les opérations internationales. Europol n'a aucune valeur ajoutée et peut difficilement en avoir, car Europol ne participe pas aux opérations policières nationales et locales. Les policiers n'ont pas très envie d'échanger des renseignements avec Europol, parce que cela n'a aucun sens pour eux. Alors, Europol espère que la possibilité de participer à des groupes de travail multinationaux favorisera l'échange d'information entre Europol et les États membres.

Si l'on s'attarde à des enjeux particuliers, qui explique ce qui se passe, on pourra discuter de la contrefaçon de la monnaie européenne. Europol assume un rôle très important dans la protection contre la contrefaçon. Nous avons besoin de renseignements sur les contrefacteurs et sur leur objectif. Hormis les enjeux de nature technique, les états membres ont mis sur pied un groupe d'experts d'Europol. Grâce à l'appui de ses membres, Europol a bénéficié de certains grands spécialistes sur la contrefaçon. Dans une certaine mesure, la vieille clique a été combinée à certaines parties d'Europol. Les membres de la vieille clique se sont adressés aux États membres et aux autres membres pour obtenir l'information dont ils avaient besoin. Ils ont organisé tout cela de façon non officielle et se sont servis des mécanismes d'Europol pour formaliser l'information recueillie dans les États membres. Des gens m'ont dit qu'ils n'ont jamais vu d'évaluation. Cela s'est fait en douceur.

Maintenant, en ce qui concerne le terrorisme, les états membres ont mis sur pied un groupe de spécialistes sur le terrorisme. J'ai entendu dire que les États membres avaient envoyé leurs plus grands spécialistes à Europol afin d'échanger des renseignements avec les 15 États membres, car il est difficile de faire cela de manière individuelle entre les États. Cela représente également un lourd fardeau. L'échange de renseignements n'était pas facile par le passé. À mon avis, lorsqu'il est question d'enjeux controversés, les États membres sont de plus en plus prêts à faire appel à des experts dans le cadre d'Europol pour y favoriser l'échange d'information.

Même si Europol ne détient aucun pouvoir opérationnel, cela ne devrait pas être exagéré. Qu'est-ce qu'Europol? À la base, cet organisme détient un répertoire d'agents de liaison, ce qui signifie que tous les agents de police peuvent communiquer immédiatement par téléphone, par télécopieur ou par courriel avec les forces opérationnelles et les États membres. Donc, à mon avis, la distinction selon laquelle le pouvoir opérationnel et non opérationnel est très superficielle, elle plaît aux avocats, mais si vous parlez à des agents de police sur le terrain, vous verrez que cela ne constitue pas un enjeu d'importance. L'enjeu est plutôt de savoir dans quelle mesure les États membres, les services de police et les groupes de travail acceptent et voient la valeur ajoutée de l'adoption des mécanismes de coopération d'Europol.

MEL : Croyez-vous que le caractère légitime d'Europol n'est pas important parce qu'il ne s'agit pas du coeur de la discussion?

Professeur Fijnaut : Dans les années 80, l'enjeu relatif à la légitimité était principalement politique. Cela représentait un enjeu majeur et controversé. Je dois admettre que je l'appuyais. De nos jours, tous le monde est d'accord. En juillet 2001, nous avons organisé une conférence interparlementaire sur Europol à La Haye. Des membres du parlement de tous les États membres étaient présents pendant trois jours à Europol. Ils ont visité Europol. Ils pouvaient le voir. Ils pouvaient parler à tout le monde. Ils ont conclu qu'il était dommage que les services de police des États membres ne se servent pas de ce mécanisme. Ils appuient désormais cela en majorité et veulent transformer Europol en un mécanisme plus opérationnel. La légitimité politique

d'Europol, à mon avis, ne représente plus un problème, sauf pour certains radicaux ou gens de la gauche. Le problème a trait à sa légitimité opérationnelle. Cela est clairement lié à son efficacité. Cela a tout à voir avec la discussion à la valeur ajoutée. Par exemple, il existe un grave problème relativement à la production d'ecstasy. L'ecstasy qui provient de Hollande est exportée partout dans le monde en raison de sa grande qualité. Maintenant, il existe une plus grande coopération entre la police spécialisée de Hollande et Europol. Europol détient un système de communication et de liaison dans un même bureau. On peut donc grandement atténuer le fardeau des communications internationales en collaborant avec Europol. On voit désormais la valeur ajoutée. C'est ce que je vois à chaque étape, de manière plus générale, mais aussi plus particulièrement en ce qui a trait à des problèmes précis. Un plus grand nombre de gens sont convaincus des avantages du mécanisme d'Europol.

N'oublions pas que la convention a été ratifiée en 1999. Il a été question d'Europol pendant 15 années. Il est seulement devenu entièrement opérationnel en 1999, il y a trois ans. Quand on y pense, c'est un miracle que cela fonctionne si bien.

MEL : Malgré tout, les agents de police n'ont pas le pouvoir d'appliquer les lois dans les États membres autres que celui dont ils sont originaires. Un agent de police de France ne peut pas appliquer la loi en Belgique. Comment cette situation influence-t-elle la lutte contre le crime organisé?

Professeur Fijnaut : Je travaille présentement à un long article sur la friction et les tâches relatives aux agents de police étrangers dans le cadre des enquêtes criminelles sur leur territoire. Sous l'impulsion de toutes les initiatives internationales, les agents de police traversent souvent la frontière hollandaise de façon massive. Bien sûr, au départ, ils ne détiennent aucun pouvoir sur le territoire hollandais. Ils ne peuvent pas exécuter les lois hollandaises, cela est impossible. D'un autre côté, lorsque l'on voit ce qui se passe de nos jours, la poursuite immédiate a constitué un processus traditionnel depuis toujours. Ici, aux Pays-Bas, il existe cinq équipes de surveillance transfrontalière Schengen. Elles comptent des homologues en Allemagne, en France, en Belgique et au Royaume-Uni. Alors, les équipes de surveillance belges viennent sur le territoire hollandais

dans la mesure du possible et transfèrent la surveillance à une équipe de surveillance Schengen hollandaise, qui prend la relève. Habituellement un agent de police belge rejoint l'équipe hollandaise. Il monte dans sa voiture parce qu'il connaît la situation. Les Hollandais prennent la relève, mais ils ne savent pas qui poursuivre. La police belge travaille avec l'équipe hollandaise et ils poursuivent l'opération de surveillance et vice versa. La surveillance hollandaise rejoint l'équipe belge sur le territoire belge, mais ne détient aucun pouvoir officiel, elle ne peut pas effectuer d'arrestations ni de perquisitions, mais elle est présente et peut diriger et influencer la situation. Prenez l'exemple des agents d'infiltration, qui sont très importants de nos jours. Dans un petit pays, il n'y a pas d'agents d'infiltration qui travaillent uniquement sur le territoire hollandais. On compte justement le cas des agents d'infiltration à Rotterdam. Il s'agissait d'agents d'infiltration allemands et britanniques. Ils ont travaillé ici pendant deux ans sous l'égide de la police hollandaise. Ils étaient simplement intégrés à l'équipe hollandaise et travaillaient sous la supervision et permission des Hollandais.

MEL : Était-il nécessaire de s'assurer que les agents de police d'un pays comprennent les lois d'un autre pays?

Professeur Fijnaut : Cela ne représente pas grand problème. Ils supportent les équipes des états membres. Un des enjeux était plutôt de déterminer dans quelle mesure les agents d'infiltration allemands accepteraient et obtiendraient la permission de témoigner devant le tribunal aux Pays-Bas. Il faut penser à la protection des agents d'infiltration, dans quelle mesure peut-on dissimuler leur véritable identité et devront-ils témoigner si les juges le permettent? En Hollande, les juges sont très stricts. En général, les agents d'infiltration sont interrogés lors de l'enquête préliminaire et témoignent mais leur identité ne peut être dévoilée. Seul le juge d'instruction sait qui ils sont et détient des preuves de leur identité. En Allemagne, en règle générale, ils ne témoignent pas au tribunal. Il existe des conflits mineurs entre l'Allemagne et les Pays-Bas relativement aux différents systèmes judiciaires. Jusqu'à présent, cela n'a pas été un problème majeur, mais il existe des rumeurs et on en parle.

MEL : L'un des enjeux principaux entre le Canada et les États-Unis a trait aux armes. Les agents de police n'ont pas le droit de transporter leur arme dans un pays étranger.

Professeur Fijnaut : C'est la même chose ici. On ne peut pas porter son arme sur soi, mais cela ne constitue pas un problème. Selon la Convention de Schengen, les agents de police peuvent porter leur arme avec eux. Le seul enjeu est qu'ils peuvent seulement l'utiliser en cas de légitime défense. Ils peuvent porter une arme en passant d'un pays à un autre. Dire que les agents de police étrangers ou les agents qui travaillent aux enquêtes criminelles ne peuvent pas exercer leurs fonctions ici en Hollande ou exécuter la loi n'est pas exacte. Si vous prenez le cas des agents d'infiltration, ils appliquent la loi hollandaise sous la supervision des Hollandais. Si vous faites appel à la convention de l'Union européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale, signée en mai 2000, vous verrez qu'ils ont véritablement officialisé les opérations mixtes et les opérations clandestines dans la convention d'entraide. Vous verrez que partout en Europe les états membres, discutent des conditions selon lesquelles les équipes mixtes devront exercer leurs activités et comment elles devraient composer avec le pouvoir et la gouvernance.

MEL : Quels obstacles devront être franchis relativement à la formation qui n'est pas la même, au pouvoir accordé par la loi qui est différent et à l'incompatibilité des systèmes d'information?

Professeur Fijnaut : Je n'ai jamais vu de très bonnes évaluations détaillées sur les équipes mixtes, mais certaines évaluations ont été effectuées ici, le long de la frontière entre la Belgique et la Hollande. Il survient parfois des problèmes juridiques en ce qui a trait au pouvoir dans le champ. La plupart du temps, il s'agit d'enjeux mineurs, car on s'organise toujours pour que chacun se serve des pouvoirs accordés dans son territoire. Le plus grand problème est l'établissement des priorités: dans quelle mesure les autorités veulent-elles accorder à la priorité à un dossier plutôt qu'à un autre? C'est la première chose. Ensuite, il existe des problèmes relatifs à l'organisation, à l'équipement, au nombre de membres et à la durée de la collaboration. Il existe également les enjeux propres aux compétences judiciaires : un juge d'instruction en Belgique est très différent d'un juge d'instruction en Hollande. Comment peut-on effectuer un rapprochement entre ces autorités si un juge belge permettrait la tenue de certaines opérations tandis qu'un juge hollandais y verrait des problèmes dans le cadre de la procédure criminelle hollandaise? On doit discuter des moyens permettant d'équilibrer le système et de mettre fin à cela. On veut maintenant établir un cadre pour les équipes mixtes et déterminer quelles limites ces dernières doivent établir.

Il existe un lien étroit entre la collaboration et l'harmonisation juridique. Si vous voulez collaborer, d'une certaine manière, vous devez prévoir l'harmonisation ou alors l'harmonisation en sera la conséquence et vice versa. L'harmonisation favorise la collaboration et cela va dans les deux directions. Prenez l'exemple des agents d'infiltration. Déjà dans les années 60, les agents de police dans cette partie de l'Europe ont conclu qu'ils avaient parfois besoin d'agents d'infiltration hollandais ou français dans les Pays-Bas et vice versa. Cela a donc permis d'effectuer deux choses : tout d'abord, on a établi un protocole d'entente précisant que dans ces conditions, on s'appuierait mutuellement et qu'on enverrait des agents d'infiltration dans un autre pays. Deuxièmement, on organiserait des cours et on offrirait de la formation sur les concepts pour faciliter les tactiques nécessaires à la collaboration.

MEL : Je crois que vous touchez à quelque chose de très important, l'aspect humain. En fait, lors des opérations policières conjuguées (OPC), les participants ont souvent des expériences et des antécédents différents et doivent travailler ensemble dans une équipe. Par le passé, l'un des problèmes relatif au travail mixte était de savoir qui bénéficierait de la publicité découlant du travail effectué. Si différents organismes d'application de la loi provenant de pays différents participent, il semble toujours n'y avoir qu'un seul gagnant.

Professeur Fijnaut : Ici, nous avons appris que s'il n'y a qu'un seul gagnant, la prochaine fois, il y aura également un perdant. Par la suite, personne ne permettra que cela arrive une deuxième fois. Si vous travaillez beaucoup en collaboration, vous ne pouvez plus suivre cette maxime. Alors, ce que vous voyez de plus en plus, ce sont les états membres dire nous avons un problème commun, on doit parvenir à une définition commune du problème. En plus, on doit avoir une compréhension commune des buts, des conséquences et du résultat final. Vous devez avoir une compréhension commune des stratégies et des techniques. Tout repose sur la confiance. Si vous dites à quelqu'un d'autre voici notre but et voici notre problème et voici la manière dont nous allons régler le problème, voici notre stratégie, il apparait crucial de s'en tenir à ces engagements.

MEL : Comment expliquez-vous que, la plupart du temps, les agents de police acceptent de travailler ensemble même en autant qu'il n'y a aucun engagement formel?

Professeur Fijnaut : En général, les agents de police ont une vision pragmatique du monde. Ils

savent que la confiance est très importante et qu'en cherchant à officialiser les choses, on peut briser et détruire la confiance. On se perd dans une multitude de problèmes techniques et financiers et, au bout du compte, il ne reste rien. On dit dans la culture policière que "nous sommes tous des agents de police". Nous connaissons notre ennemi, nous connaissons le problème, nous savons ce que nous voulons effectuer. Pourquoi serait-il nécessaire de mettre cela dans une entente? Pourquoi créer des problèmes. C'est une façon de voir la situation. D'un autre côté, lorsque l'on commence à officialiser les choses, toutes sortes de personnes s'en mêlent, les autorités judiciaires, les chefs de police, les ministères. On doit alors organiser toute la bureaucratie des enquêtes et on passe davantage de temps à organiser l'enquête qu'à la mener. Les agents de police ont de bonnes raisons de ne pas apprécier que les choses soient formalisées.

MEL : J'ai rendu visite dernièrement à une équipe intégrée des frontières. Les gens avaient l'habitude de travailler avec des collègues. Maintenant, tout est officialisé ils ont de la difficulté à comprendre et à s'adapter.

Professeur Fijnaut : Lorsque l'on a conclu l'Accord de Schengen et qu'on visait à l'appliquer, de nombreux agents de police s'y opposaient. Ils disaient que cela détruirait leur approche pragmatique de collaboration. J'ai critiqué beaucoup cette attitude. Par le passé, les possibilités de collaboration transfrontalière étaient très limitées et il était très clair que l'application de la Convention de Schengen offrait beaucoup plus de possibilités. Au bout du compte, ils ont fini par se laisser convaincre et ils ont appuyé l'application de la Convention de Schengen. Ce qu'on voit maintenant est un cadre de coopération officiel beaucoup plus ouvert, souvent utilisé dans le domaine de l'échange de renseignements relatifs à la surveillance transfrontalière et à l'exercice des contrôles. Ces mécanismes formels ont grandement stimulé la collaboration non officielle, parce qu'ils permettent aux agents de mieux se connaître. Il ne faut pas oublier que les opérations transfrontalières sont généralement très dispendieuses en argent et en personnel. Ils ne veulent pas conclure des ententes officielles avant de se préparer de manière non officielle. Si vous avez, par exemple, une nouvelle demande de collaboration dans un dossier complexe, il serait vraiment inapproprié pour l'agent de police hollandais ou que le procureur hollandais de rédiger une demande d'assistance mutuelle sans savoir exactement les besoins de l'autre pays, ce que cela signifie pour la police et pour le procureur, pour obtenir leur soutien et répondre à leurs conditions. Dans les grands dossiers, il arrive souvent que les procureurs et que les agents de police, lorsqu'ils se rendent en Belgique, en France, en Allemagne ou en Italie, discutent de

manière non officielle avec leur futurs homologues de la façon dont ils devraient énoncer leur demande d'assistance. Une fois qu'ils s'entendent, de manière non officielle et pragmatique, ils envoient une demande officielle.

MEL : Ne croyez-vous pas que l'officialisation d'un processus signifie qu'il doit y avoir un certain mécanisme de contrôle ou de responsabilisation en ce qui a trait aux services de police conjugués à l'échelle nationale? Qui comprendra ce que le partenaire doit faire relativement au crime organisé?

Professeur Fijnaut : Je ne m'oppose pas à un cadre officiel, car j'ai constaté que cela pouvait offrir beaucoup plus de possibilités et que cela stimulait la collaboration non officielle. Tous les agents de police savent qu'en démocratie la collaboration non officielle n'a aucun sens au bout du compte. Que peut-on faire avec des informations non officielles? Rien. On ne peut s'en servir que pour diriger la collaboration. En bout de ligne, on a besoin que quelqu'un procède aux arrestations ou alors que quelqu'un recueille des éléments de preuve pour établir le bien-fondé de l'affaire. Tous les agents de police intelligents savent que la collaboration non officielle constitue un élément très important dont on a besoin. Ils savent tous que cela ne convient pas, car au bout du compte, on doit l'officialiser et le présenter au juge. On peut dire qu'il existe de la collaboration officielle et non officielle. Je dirais que la plupart de la collaboration officielle constitue la touche finale de ce qui a commencé de manière non officielle. En effet, selon la primauté du droit, il s'agit de la seule possibilité. Même si un agent de police connaît bien la situation, cela n'a aucun intérêt s'il ne peut pas établir son bien-fondé. Je remarque une grande cohésion dans les équipes spéciales dans cette partie de l'Europe. Évidemment, ils comprennent cela, ils travaillent ensemble de manière non officielle, ils savent tous qu'en bout de ligne, cela doit être officialisé et que le procureur doit le présenter au juge. Il y a toujours un moment de responsabilisation dans le cadre juridique.

MEL : Dans le contexte de l'Union européenne, que signifie l'échange de renseignements pour les agents de police en terme de technologie, mais aussi de partage du pouvoir procuré par les bons renseignements?

Professeur Fijnaut : Le Système d'information Schengen représente une autre question. La

Convention d'application Schengen détermine précisément ce qui peut être incorporé. Cela s'applique à l'échange de renseignements, surtout en ce qui concerne le crime organisé ou les crimes graves liés au terrorisme. Cela représente un enjeu complexe et beaucoup de discussion. Les détectives et les enquêteurs ont de très bonnes raisons de conserver leurs renseignements, surtout si le système dans lequel ils travaillent n'est pas sécurisé et n'offre pas les garanties du secret. Ils ont de très bonnes raisons de garder leurs informations secrètes car s'ils les donnent à des gens qui ne comprennent pas le problème ou qui ont des intérêts complètement différents ou qui se concentrent sur d'autres enquêtes ou encore qui parlent trop, ils pourraient mettre la vie d'informateurs en danger. La plupart du temps, les agents de police font bien de garder leurs renseignements pour eux ou de les divulguer uniquement à des amis proches. Cela est tout à fait légitime et c'est aussi un problème majeur.

Les Pays-Bas ont un système de police compliqué. La police hollandaise se compose de 25 services de police régionaux, d'un service national, d'une gendarmerie et de quatre organismes de réglementation qui détiennent les pouvoirs d'enquête. Pour un petit pays, ce système est extrêmement divisé. Comment peut-on échanger des renseignements même si l'on détient la technologie nécessaire? Même si le problème technologique persiste, les services sont prêts à élaborer un système qui rend facile l'échange de toute information.

Chaque service de police détient son propre système de données. Selon des conditions externes très précises, même les procureurs peuvent avoir accès à ces systèmes de données de la police. Comment peut-on connecter tout ces systèmes? Il serait insensé de donner accès à ces systèmes à tous les policiers. Il existe donc tout un système d'entrée. On doit obtenir une licence ou un permis spécial pour avoir accès à certains chemins du système. Des renseignements qui proviennent des informateurs de police ou d'opérations secrètes quelques personnes ne peuvent être accessibles qu'à des informateurs de police. Il s'agit la plupart du temps de renseignements essentiels qui devrait être échangé, mais ne le sont pas. Comment le favoriser? On pourrait faire appel à des détectives spéciaux qui connaissent bien ces systèmes ainsi que l'information qu'ils renferment et constituer des groupes nationaux. S'il existe une demande nationale pour certains renseignements en particulier, ils en feront part à leur service de police régional. Les détectives spécialisés et qualifiés se demanderaient pourquoi on veut obtenir ces renseignements. Est-ce une demande légitime? Ils s'assureront que l'information détenue correspond à celle qui est demandée. Ils vérifieront le lien entre la question et la réponse. S'il existe des renseignements

pertinents. Ils pourront déterminer selon quelles conditions ces renseignements pourront être vus et échangés de manière à respecter tous les intérêts. Le processus est en discussion.

Le système constitue un bon point de départ entre autres par la pression qu'exercent les dossiers liés au terrorisme. Dans la foulée des attentats du 11 septembre un système de renseignements recueillis par des services spéciaux régionaux sont liés à une unité spéciale. S'il veulent échanger des renseignements, tout doit passer par le système national commun. Ils évaluent et analysent non seulement l'information en tant que telle mais aussi votre question, pourquoi et qui les recevra dans votre service. L'idée globale est que le service qui détient l'information demeure propriétaire de cette information est le seul qui puisse décider de l'utilisation à en faire.

MEL : George Kelling a déjà dit que les agents de police n'échangeaient pas de renseignements parce qu'ils n'avaient rien à échanger!

Professeur Fijnaut : Il aime provoquer. J'ai effectué une recherche pour le parlement de la Belgique sur l'un des cas les plus horribles au pays. J'ai eu accès à tous les dossiers et à toutes les affaires portant sur des bandits qui ont véritablement terrorisé la Belgique dans les années 80. J'étais responsable d'une enquête pour le parlement hollandais sur le crime organisé en 1995-1996. J'avais accès à tous les renseignements détenus par les Pays-Bas. Donc, pour répondre à cette affirmation provocatrice, je dirais que, d'un côté, tous les services de police de nos jours détiennent beaucoup trop de renseignements. J'ai vu des quantités massives de renseignements recueillis par des agents de police de bien des façons et le plus grand problème est parfois de sélectionner les renseignements pertinents. Je dirais que cela est également l'un des plus grands problèmes aux États-Unis. Ils sont surchargés d'information. Ils pourraient en échanger beaucoup, mais cela n'aurait aucun sens. D'un autre côté, les services de police ne retiennent pas les renseignements les plus importants en raison du manque d'investissements en fonction d'un problème. J'ai déjà vu cela. Si l'on ne fait pas du trafic de stupéfiants une priorité, il est évident que l'on n'aura pas de renseignements. Si vous n'êtes pas intéressé par les problèmes liés au crime organisé sur un terrain comme le commerce des petites armes, il est évident qu'il n'y aura pas d'information. Alors affirmer qu'on ne détient pas de renseignements pertinents est complètement insensé. Si les attentes envers les services de police, les priorités et les principaux buts étaient définis vous verriez que l'on obtiendrait des informations.

Pour la recherche pour le parlement belge, j'ai constaté, au bout du compte, qu'il y avait une guerre sale entre la Gendarmerie et la Police Judiciaire. Les membres de la Police Judiciaire, en plus de ne pas échanger d'information, travaillaient contre la Gendarmerie et affirmaient que ses membres étaient des suspects dans cette affaire. L'enjeu relatif au non-échange de renseignements ne se rapporte pas uniquement à la sécurité des informateurs et aux intérêts des procédures, mais aussi à la confiance et à (l'image de) l'intégrité. Parfois, il existe des conflits entre les organismes et afin d'empêcher les autres de prendre les devants, ils ne veulent pas échanger de renseignements. Tout le problème entourant l'échange de renseignements comprend un aspect important lié aux institutions. Si l'on établit un système de police conflictuel, il est certain qu'on aura de graves problèmes à échanger des renseignements.

MEL : L'un des problèmes avec lequel nous sommes présentement aux prises consiste à comprendre les répercussions du crime organisé au Canada. Des chercheurs provenant de différents ministères travaillent sur la question. Comme vous le dites dans vos articles il est difficile de définir le crime organisé qui n'est pas seulement une question légale. Comment mesure-t-on les répercussions de quelque chose qui est difficile à définir?

Professeur Fijnaut : Cela est comparable au terrorisme. Si l'on ne focalise pas sur le terrorisme, on n'obtient pas de données. Si l'on ne détient pas de données, il est difficile de définir le problème. Le soutien des universitaires est très limité, car on peut uniquement recueillir les données pertinentes à un niveau général en se servant uniquement de sources publiques. Le processus pénal détient deux fonctions à cet égard : d'un côté, on collige les preuves pour aller au tribunal, mais la fonction la plus importante des renseignements criminels relatifs au processus pénal est de posséder une perspective interne relativement à ce qui se passe. Je défends toujours la position suivante à l'égard des affaires criminelles: les affaires criminelles, c'est comme regarder le crime organisé à travers des lunettes. C'est la seule façon d'avoir une perspective approfondie sur ce problème. C'est seulement en établissant le bien-fondé des affaires que l'on peut recueillir des données pertinentes. Et ces données peuvent indiquer la nature et la portée des affaires, ce qui permet de trouver le meilleur moyen de le traiter. En faisant cela, on est en mesure d'établir le bien-fondé d'un plus grand nombre d'affaires que par le passé.

MEL : Comment établit-on le bien-fondé d'une affaire? Doit-on se concentrer sur de petits

groupes, sur des organisations criminelles ou sur des personnes?

Professeur Fijnaut : J'étais conseiller auprès du ministre de la Justice dans les années 80 ici lorsque nous avons eu pour la première fois une discussion: avons-nous un problème relatif au crime organisé? Certaines personnes étaient d'avis que cela n'était pas notre problème. Cela constitue un problème en Sicile, en Chine, au Japon et dans les grandes villes en Amérique du Nord. Pas ici. Ça nous a amené à discuter de comment définir le crime organisé et à opérationnaliser cette définition. La définition du crime organisé pose un problème. J'établis normalement une distinction entre deux principales formes de crime organisé. La première porte sur la livraison de biens et de services illégaux sur le marché noir, qu'il s'agisse de drogues, d'armes, de diamants ou de personnes. Si cela avait été fait de manière plus ou moins organisée et que c'était la seule façon de livrer les biens, on se trouve lié au crime organisé. L'autre forme principale de crime organisé porte sur le contrôle illégal d'entreprises légitimes. Si vous contrôlez une partie de la construction ou des transports ou encore le traitement des déchets comme dans la ville de New York, si vous établissez un monopole dans de telles industries par intimidation ou corruption des autorités ou, en éliminant les concurrents et, au besoin, en les assassinant, alors vous avez un racket et un contrôle illégal d'entreprises légitimes. Cela a toujours été ma perspective sur le crime organisé et il est inutile de dire qu'il peut y avoir des connections: des gens qui font de l'argent sur le marché noir et qui l'invertissent pour contrôler illégalement des entreprises légitimes.

MEL : Ne croyez-vous pas qu'ils doivent entrer dans le marché légitime pour dépenser l'argent obtenu illégalement?

Professeur Fijnaut : De toute évidence, un marché légitime sert aussi à faciliter les opérations et le marché noir pour les drogues par exemple. Sous cet angle, ils sont liés. Si le crime organisé signifie livrer des biens et des services illégaux et détenir un contrôle illégal, l'approche de la Hollande, si l'on définit un problème de cette façon a été de savoir, qui contrôle véritablement ces marchés noirs. Qui tente de contrôler les entreprises légitimes? Et pour savoir qui, on a besoin de renseignements criminels. La première chose à faire est d'établir sa capacité de renseignements, des policiers qui connaissent bien ces marchés ou les structures et les mécanismes de ces marchés, et qui soient capables finalement de repérer que les groupes ou les

réseaux ou les familles qui sont importants dans ces marchés. Il y a des discussions en cours en Europe, mais un peu moins au Pays-Bas où nous avons commencé à compter plus de trois personnes comment représentant une organisation criminelle. Je dois dire que j'estime qu'il s'agit d'une approche ridicule. Si l'on observe les groupes du crime organisé et les gens impliqués dans le marché noir, ils créent des réseaux. Compter ne sert à rien à cet égard. Il serait très facile pour moi et pour des enquêteurs spéciaux des Pays-Bas de nommer 10 000 personnes, mais cela ne sert à rien si l'on ignore la manière dont ils sont organisés, qui dirige quoi et comment ils obtiennent leur argent? Quelles sont les personnes les plus importantes parmi ces 10 000 personnes? Pourquoi un tel est-il plus important qu'un autre? Est-ce parce qu'il a accès à l'argent, à des connaissances, aux personnes qui contrôlent les bateaux ou les immeubles, qui ont des relations à l'étranger dans les pays producteurs ou dans les pays de livraison. C'est l'un des points sur lesquels nous nous concentrons dans le nouveau rapport sur le crime organisé qui sera publié dans quelques mois aux Pays-Bas. Qu'est qui rend un homme important sur le terrain? Pour le savoir, il faut recueillir des renseignements criminels. On a besoin d'une opération de renseignements très professionnelle. C'est la seule façon de le savoir. C'est l'approche utilisée aux Pays-Bas de nos jours. Par exemple, nous détenons six équipes plus ou moins qualifiées en matière de crime organisé. Chaque année, les procureurs et les chefs de police se rassemblent pour assigner les dossiers, mais lesquels? Alors, ils demandent aux services de police régionaux et aux groupes de travail spéciaux d'effectuer l'analyse générale de la situation du crime organisé dans leur partie des Pays-Bas. Les rapports sont intégrés à l'échelle nationale. On pourrait, par exemple, établir le bien-fondé de 60 dossiers liés au crime organisé. Par contre, seulement traiter 20 dossiers par année, compte tenu du nombre de détectives. Il faut sélectionner les dossiers à partir des preuves obtenues établir les répercussions de ces personnes sur le marché noir, leur rôle par rapport aux autres villes et les problèmes sociaux causés dans quelle mesure ils soutiennent ou protègent d'autres activités criminelles ou d'autres problèmes de criminalité de faible envergure dans une ville ou une région donnée. Cela représente donc un processus continu. On discute présentement de la manière dont ce processus pourrait être harmonisé afin que tous les services de police et les groupes de travail spéciaux puissent analyser la situation dans leur région des Pays-Bas ou dans leur champ de spécialisation de façon similaire. Ainsi que les rapports annuels et les rapports sur les renseignements criminels pourront être facilement intégrés à l'échelle nationale, de manière à faciliter le processus de sélection des gens, leurs groupes et leurs réseaux qui comptent vraiment sur les marchés noirs.

MEL : Le point de vue dominant au Canada sur le crime organisé est qu'il se compose

principalement de groupes asiatiques, italiens, de la mafia, de groupes de l'Europe de l'Est et des bandes de motards hors-la-loi. Que pensez-vous de ce point de vue?

Professeur Fijnaut : Tout d'abord, si vous avez différents types de groupes, la question est: quelle est la distinction entre les criminels organisés et les criminels non organisés? Quand pouvons-nous dire que quelque chose est organisée ou non? Dans mes travaux sur les commissions d'enquête je conserve toujours une définition très limitée si l'on compose avec le crime organisé. Ainsi, la corruption ne représente pas la distinction la plus décisive, parce qu'elle est aussi présente dans la criminalité des entreprises et dans la criminalité en cols blancs. Ce n'est pas vraiment une distinction. La distinction de base pour comparer la criminalité organisée à celle des entreprises est la volonté et la capacité des criminels de recourir à l'intimidation, à la violence et à commettre des meurtres. Ceci constitue la première partie de ma réponse. La seconde partie traite des différences entre les groupes italiens, asiatiques et ainsi de suite. Dans une certaine mesure, cela est logique. On le voit également aux Pays-Bas. Certains de ces groupes se limitent à des regroupements ethniques ou géographiques. La conclusion que j'ai tirée dans mon dernier rapport au ministère de la Justice, il y a deux ans, après avoir étudié de nombreux cas, est que l'origine ethnique ou la nationalité en tant que telle ne représente pas un facteur décisif. Le crime organisé repose avant tout sur la confiance pour une opération illégale à grande échelle. Le seul mécanisme dont vous disposez pour maintenir un contrôle et pour réussir est la confiance. Si vous n'avez pas la confiance, vous avez encore de la violence. La confiance représente l'élément principal. Ce n'est donc pas l'origine ethnique ou la nationalité qui est importante, mais la confiance. Si vous avez 30 trafiquants Turques d'héroïne, ils proviennent généralement de la même région. Ils sont même les membres d'une famille. Mais ce n'est pas la famille en tant que telle qui est importante, mais la confiance. S'ils sont membres de la même famille, ils ont confiance les uns dans les autres; ça peut-être la promesse de succès dans un environnement risqué. Alors, à cet égard, on peut dire que la distinction relative à l'origine ethnique perd beaucoup son importance. Même dans le cas du crime organisé Chinois. Le seul rationnel est qu'ils peuvent se faire confiance, parce qu'ils proviennent de la même région, parlent la même langue et ont des liens sociaux.

Ma troisième remarque est qu'on voit ici, aux Pays-Bas et en Belgique ainsi que dans toute l'Europe de l'Ouest, de plus en plus de collaboration et d'intégration de groupes de crime organisé. Il y a un moment nous avons eu quelques cas très sérieux de passage illégal d'humains.

L'affaire a débuté aux Pays-Bas. Soixante Chinois ont été conduits au Royaume-Uni. Si l'on s'attarde aux détails de cette affaire, on constate que des Chinois y ont participé. L'homme le plus important à Rotterdam était toutefois d'origine turque. Il a organisé cela ici. Les conducteurs étaient hollandais. Si vous regardez la situation du point de vue d'une entreprise illégale, cela a beaucoup de sens, car il serait surprenant de voir des Chinois conduire des camions en provenance des Pays-Bas en Angleterre. Ce serait la meilleure façon de montrer au monde externe qu'il se passe quelque chose de pas ordinaire. C'est donc pourquoi les producteurs d'ecstasy embauchent des grands-parents et les enfants pour la transporter aux États-Unis.

MEL : Les organisations criminelles établissent des partenariats de temps à autre entre elles pour s'assurer qu'elles peuvent acheminer des drogues provenant de l'Amérique du Sud vers l'Amérique du Nord par exemple.

Professeur Fijnaut : Par le passé, la police voyait le crime organisé refléter comme un reflet de l'organisation policière à savoir une organisation stable, hiérarchique et fonctionnelle. Cela n'a aucun sens. C'est une fausse image.

MEL : En même temps, cela complique la tâche des chercheurs qui souhaitent comprendre les répercussions du crime organisé dans un pays. Ce ne sont pas seulement les groupes ethniques criminels qui prennent aux riches pour donner aux pauvres.

Professeur Fijnaut : On a également discuté de cela. Vous savez, en Europe centrale, en Europe de l'Est et en Europe de l'Ouest. J'ai beaucoup écrit là-dessus. Des politiciens de l'Europe de l'Ouest disent que les problèmes relatifs au crime organisé proviennent de l'Europe de l'Est. Mais dans tous les cas que j'ai observés, la plupart du temps vous trouvez une collaboration entre les criminels Hollandais et Belges, Allemands et Anglais qui collaborent avec les Russes, les Yougoslaves et les Slovaques? On comprend facilement que ces gens ne connaissent pas les langues. Ils ne sont pas familiers avec les systèmes légaux des pays, ne savent pas où ils peuvent obtenir des appuis. Ils ont donc besoin les uns des autres. Ce sont des mécanismes de collaboration. Ce ne sont pas des solitaires qui peuvent entreprendre des activités criminelles organisées dans le monde, c'est impossible.

MEL : Ils assument d'une certaine manière le leadership dans leurs activités. Ils mettent sur pied une entreprise comme les entrepreneurs traditionnels. Ils ouvrent de nouveaux marchés. Ils collaborent lorsque cela est nécessaire et œuvrent dans différents domaines, n'est-ce pas?

Professeur Fijnaut : On le voit si l'on étudie l'histoire de la mafia à New York. Ils sont présents dans différents marchés et passent d'un marché à l'autre. On n'a découvert récemment qu'ils exploitaient les marchés boursiers. Ils s'introduisent dans de nouveaux marchés, où personne ne les attendait et n'étaient pas préparés à les maîtriser. Mais d'un autre côté, ils dirigent toujours les syndicats du port de New York. Et ils continuent à commettre toutes sortes d'infraction mineures.

MEL : La plupart du temps, lorsqu'on s'attarde aux répercussion du crime organisé, on tente d'observer son côté négatif. Le crime organisé compte aussi des aspects positifs lorsque l'argent illégal est transformé par les marchés légaux et les banques. On ne parle pas souvent de cela.

Professeur Fijnaut : Cela me rappelle un article dans un journal hollandais d'hier soir sur l'un des grands magnats russes, qui a fait surface après la chute du système soviétique. À cette époque, il y avait un ministre des Finances, écrit-on, qui disait n'est-ce pas un problème normal que les criminels contrôlent ces marchés et ces entreprises? Mes exemples seraient les magnats criminels d'il y a cent ans. Ils opéraient comme ils le font présentement en Russie. A ce moment-ci, ils sont puissants et ont de l'argent. Mais ils ont aussi besoin de systèmes réguliers et sécuritaires. Ce sont eux qui appuieront le plus la primauté du droit pour protéger leurs intérêts. Cela prendra 10, 15 ou même 20 ans pour devenir un système régulier. C'est de toute façon la seule manière pour eux de sauver et de protéger leurs intérêts par un environnement sécuritaire.

La plupart du temps, on s'attarde à l'aspect négatif du crime organisé comme la destruction de quartiers locaux, l'accès illégal au pouvoir et la corruption des autorités. En ce sens le crime organisé signifie une menace à l'intégrité de la société et de l'État. Alors nous devons composer avec cela. On comprend que la plupart du temps, l'aspect négatif l'emporte dans toutes les discussions. Mais je me demande souvent la question: s'ils gagnent autant d'argent sur le marché noir ou de manière illégale, où doivent-ils l'investir au bout du compte? Alors, sur le plan économique non d'un point de vue juridique ou normatif, cela pourrait être une très bonne chose

pour les collectivités et les pays dans lesquels l'argent est investi.

Si l'on observe la scène européenne comme je l'ai fait dans plusieurs cas que j'ai étudiés, j'ai vu des Marocains impliqués dans le trafic du haschich et qui vivent très modestement et parfois même dans la pauvreté ici en Hollande mais pas au Maroc. La même chose pour des vendeurs de drogue Turques qui investissent de l'argent en Turquie. Ils construisent des complexes hôteliers, et ce qu'il y a de plus cynique dans tout cela, c'est que les Hollandais passent leurs vacances sur les plages de Turquie.

J'ai vu des photographies de trafiquants marocains, de trafiquants de haschich, qui viennent du Rif et qui sont tellement actifs dans le trafic du haschich qu'ils ont construit des résidences et des maisons somptueuses; mais ils vivent dans de modestes demeures dans un vieux quartier de Rotterdam pour ne pas attirer l'attention de la police ou d'autres personnes. S'ils font ainsi cela sert de stimulus à l'économie du Maroc.

J'ai travaillé sur des dossiers relatifs au trafic des femmes. Il est très difficile de parler du trafic des femmes dans les pays de l'Asie de l'Est, par exemple. Pourquoi? Il s'agit d'une source de revenu pour toutes les familles de ces femmes, qui travaillent non seulement comme prostituées, mais aussi comme femmes de ménage en Arabie Saoudite et ailleurs. Il n'est pas facile de les convaincre qu'ils devraient mettre les femmes en garde de ne pas aller à l'Ouest, car cela représente un revenu énorme. Mais d'un autre côté, il faut aussi établir une distinction entre les différentes formes de crime organisé. Le commerce d'armes peut peut-être soutenir le pays producteur, mais en général, les conséquences sont néfastes pour le reste du monde.

Si vous gérez un marché illégal, vous avez besoin de soutien logistique et de personnes. J'ai étudié les marchés noirs ainsi que le jeu et les casinos illégaux durant les années 80. Bien sûr, beaucoup de gens y gagnent de l'argent. J'ai vu un homme qui payait plusieurs centaines de personnes. Le jeu était une source de revenu pour beaucoup, beaucoup de gens. Il avait donc besoin du soutien social pour ses opérations illégales pour faire fonctionner son entreprise. Il parrainait toutes sortes d'activités sociales. C'était un homme très gentil, il offrait des emplois à plusieurs centaines de personnes et il parrainait des clubs sportifs; pourquoi demandait-on la police mène-t-elle des opérations contre lui? Les gens ne voyaient pas le côté négatif de cela?

C'est évidemment pour cela que l'on doit établir le bien-fondé des affaires criminelles, car c'est la seule façon d'obtenir des renseignements criminels et de montrer au monde qu'il n'y a pas que le côté positif, car il y a toujours un côté négatif.

MEL : Les organismes d'application de la loi pourraient voir un aspect positif dans la lutte contre le crime organisé. Ils reçoivent du financement et peuvent mettre sur pied de nouvelles équipes. Ils peuvent demeurer à l'affût des changements technologiques. N'est-ce pas un changement positif pour la police?

Professeur Fijnaut : Ils peuvent accorder un intérêt secondaire à cela. Vous savez toutes sortes d'histoires à l'effet de promouvoir le crime pour obtenir du pouvoir et de l'argent. D'un autre côté, on pourrait dire que le crime organisé représente pour la police une entreprise très risquée. C'est parfois pour cette raison que la police se tient à l'écart quelques fois, car elle sait à quel point c'est risqué. C'est risqué au sens général, car si l'on dit qu'on a un problème relatif au crime organisé, on a besoin d'équipement, de personnel, d'argent et de pouvoirs pour y faire face. Au bout du compte, quelqu'un demandera des résultats. Cela peut donc créer un très grand problème de légitimité dans la police. Pas au début, mais à la fin. C'est ce qui fait en sorte que cela est risqué. Parfois, il est préférable de ne pas connaître le problème. Cela comporte un plus grand nombre d'avantages que d'avoir un problème fait en sorte que le public s'attend à ce qu'il soit résolu. Et si la police n'y parvient pas, les gens demanderont pourquoi vous est-il impossible de le résoudre avec tous les pouvoirs et l'argent fournis. C'est la raison pour laquelle je crois que dans les années 80 et au début des années 90, plusieurs états membres de l'Union européenne n'étaient pas prêts à reconnaître qu'ils étaient aux prises avec un problème de crime organisé. Ils savaient que s'ils reconnaissaient avoir un tel problème, ils subiraient une grande pression sociale pour qu'ils le règlent. Mais s'il fallait intervenir, dans cinq à dix ans, ils seraient appelés à montrer les résultats. Et bon nombre d'agents de police intelligents qui peuvent penser à long terme n'aiment pas ces problèmes. C'est bien d'avoir du personnel et de l'équipement, mais il faut aussi être au courant de l'autre côté. C'est l'une des raisons pour laquelle, à mon avis, cela peut également représenter un problème négatif pour eux. Un problème qui peut miner leur légitimité au bout du compte.

En outre, il y a aussi des problèmes de corruption ou de mauvaise utilisation du pouvoir. L'un

des cas les plus notoires aux Pays-Bas, au début des années 90, était lié à cela. Plus tard, bien des gens se sont dits : « Mon Dieu que nous étions naïfs quand nous avons réalisé que nous avions un tel problème et que nous aurions dû mettre sur pied un groupe de travail spécial. » Parce qu'au bout du compte le scandale a nui à la légitimité de la police. Mon expérience au fil des années est que les chefs de police intelligents et les policiers sont au courant de tout cela. C'est pourquoi ils adaptent leur stratégie. Ils essaient de contrôler les risques énormes dans ces domaines.

MEL : Auriez-vous faire un dernier commentaire?

Professeur Fijnaut : Le crime organisé n'est pas un élément distinct du tissu social. On ne devrait pas isoler les problèmes liés au crime organisé. Surtout, on ne devrait pas dire qu'il s'agit d'un problème de nature pénale, parce qu'on se perd en bout de ligne, ensuite on isole le problème, on réduit à un problème de procédure. Cette approche est très imprudente. L'endigement du crime organisé revient à une coopération étroite entre les autorités administratives et judiciaires. Elles doivent être avant tout mobilisées. Autrement, on ne pourra pas maîtriser le problème.

Autres Rapports Disponibles

<u>Date</u>	<u>Titre</u>	<u>Auteur</u>
Septembre 2003	Le crime organisé de souche autochtone au Canada: élaborer une typologie pour comprendre et établir des stratégies d'intervention	E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D. & Chris Whitehead
Mai 2003	TVCF: analyse de la documentation et bibliographie	Wade Deisman, M.A.
Mai 2003	La couverture médiatique du crime organisé - Enquête auprès des dirigeants policiers	Judith Dubois
Avril 2003	Le Canada et les nouveaux défis posés par la corruption dans le nouvel ordre mondiale. Une analyse bibliographique	Fernando Acosta, Ph.D.
Mars 2003	Les réseaux criminels	Vincent Lemieux, Ph.D.
Mars 2003	Les répercussions directes et indirectes du crime organisé sur les jeunes, en tant que délinquants et victimes	Holly Richter-White, M.A.
Juin 2002	Le partenariat frontalier d'application de la loi Canada-Américain - Une situation en évolution	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Juin 2002	Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne Entrevue avec le professeur Cyrille Fijnaut	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Juin 2002	La couverture médiatique du crime organisé - Impact sur l'opinion publique?	Judith Dubois
Juin 2002	La <traite> des êtres humains et le crime organisé: Examen de la littérature	Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D.
Avril 2002	Collectivités, contrebande et conflit: Envisager des mesures réparatrices pour réparer les préjudices implicites de la contrebande sur la nation mohawk d'Akwesasne	E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D.
1999	Rapport sur l'évaluation de l'initiative de justice réparatrice de la GRC: Degré de satisfaction des participants aux forums de justice communautaire	Jharna Chatterjee, Ph.D.
Août 1998	Justice réparatrice et maintien de l'ordre au Canada Centrer l'attention sur la collectivité	Margaret Shaw et Frederick Jané

